



☎ 02.99.98.81.11
Fax 02.99.98.87.96
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2024/03-032

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics ;

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic sociodémographique de la commune dans le cadre du renouvellement du projet social de l'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (ESCALE) ;

Considérant la proposition de l'entreprise CEAS – Centre d'Etude et d'Action Sociale,

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le devis de l'entreprise CEAS d'un montant de 1 755 €
- Article 2 :** Précise que les crédits seront prévus au BP 2024, en section de fonctionnement,
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 20/03/2024

Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le
Transmis en Préfecture le